

DÉPARTEMENT : SAVOIE
ARRONDISSEMENT : ST JEAN DE MAURIENNE
COMMUNE : ALBIEZ LE JEUNE

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique en mairie, sous la présidence de M. Jean-Marc BLANGY, Maire.

MME et MM BLANGY Jean-Marc, PERNET Florian, BRUNET Michel, GACHET Edith, GORRE Xavier, GORRE Alfred rejoint la réunion à vingt heures quinze.

EXCUSÉS : DUQUESNOIS Olivier,

ABSENTS : JULLIEN Jean-Charles, FARCE Xavier.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BRUNET Michel.

Après avoir fait l'appel des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20 heures 05.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal si le compte-rendu de la séance précédente du 27 novembre 2024 suscite des remarques.

Le compte-rendu est approuvé par quatre voix pour et une abstention (M Brunet absent lors de cette séance).

Monsieur Gorré Alfred rejoint la séance.

ORDRE DU JOUR

1. Projet de raccordement du réseau d'eaux usées : négociations amiables ;
2. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget ;
3. Modification des conditions d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit avec le groupement Relyens / CNP Assurances, pour l'année 2025 ;
4. Tarifs de l'assainissement 2025 ;
5. Questions diverses

**1 – PROJET DE RACCORDEMENT DU RÉSEAU D'EAUX USÉES SUR LA COMMUNE
D'ALBIEZ-LE-JEUNE NÉGOCIATIONS AMIABLES**

Monsieur le Maire rappelle le projet de raccordement du réseau d'eaux usées sur les secteurs de « La Rama » et « Les Gorges » sur la commune d'ALBIEZ-LE-JEUNE et le secteur de « La Tour » sur la commune de SAINT JEAN DE MAURIENNE.

Dans le cadre de ce projet, la commune est amenée à implanter des ouvrages tels que des conduites d'assainissement et des regards dans des propriétés privées, à savoir :

Commune	Section	Numéro	Nature	Lieudit	Contenance cadastrale	Emprise de la servitude	Observation
Albiez-le-Jeune	A	1571	Futaie	La Rama	15 ha 29 a 74 ca		Parcelle communale
	A	20	Lande	Les Gorges	09 a 75 ca	42,5 m ²	
	A	21	Lande	Les Gorges	11 a 00 ca	24 m ²	
	A	24	Lande	Les Gorges	11 ha 85 a 80 ca	170 m ²	
St Jean de Maurienne	C	262	Lande	La Tour	07 a 40 ca	20 m ²	
	C	264	Lande	La Tour	03 a 30 ca	16 m ²	

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que des négociations amiables vont être engagées avec tous les propriétaires concernés pour l'instauration d'une servitude, à titre gracieux / ou à titre onéreux concernant les ouvrages tels que des conduites d'assainissement et des regards.

Monsieur le Maire précise que ces accords seront entérinés par actes administratifs élaborés par la Commune et publiés au Service de la Publicité Foncière de Chambéry aux frais de la Commune.

Après avoir pris connaissance et avoir en délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** la constitution de servitudes de passage de canalisations sur les parcelles cadastrées section A numéros 1571, 20, 21, 24 sur la commune d'Albiez-le-Jeune et section C numéros 262 et 264 sur la commune de Saint Jean de Maurienne,
- **CONFIRME** que ces accords seront régularisés par actes établis en la forme administrative.
- **HABILITE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous les documents nécessaires y compris les actes en la forme administrative à intervenir avec l'assistance du cabinet Mesur'ALPES.
- **DIT** que l'ensemble des frais relatifs à ces constitutions de servitude sera pris en charge par la commune d'Albiez-le-Jeune qui s'engage à réserver au budget les fonds nécessaires.
- **PRÉCISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

2 – DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

M. le maire rappelle les dispositions prévues par l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre :

Il est proposé au conseil municipal, dans l'attente de l'adoption du prochain budget, d'autoriser M. le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2024 (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

- **PRÉCISE** le montant et l'affectation des dépenses d'investissement concernées :

Budget	Chapitre	Désignation chapitre	Budget primitif exercice 2024	Montant maximum (25 %)
Principal	21	Immobilisations corporelles	142 494,82 €	35 623,70 €
	20	Immobilisations incorporelles	14 210,00 €	3 552,50 €
Assainissement	21	Immobilisations corporelles	40 430,00 €	10 107,50 €

➤ **PRÉCISE** que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2025.

3 – MODIFICATION DES CONDITIONS D’ADHÉSION AU CONTRAT D’ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DES RISQUES STATUTAIRES SOUSCRIT AVEC LE GROUPEMENT RELYENS / CNP ASSURANCES, POUR L’ANNÉE 2025

Le Maire expose que :

- le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d’assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2022 avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances pour une durée de quatre ans,
- par délibération du 20 décembre 2021 la commune a adhéré au contrat d’assurance groupe précité,
- par lettre du 24 octobre 2024, le Centre de gestion a informé la commune de l’augmentation des taux de cotisation à hauteur de 9% demandée par l’assureur pour l’année 2025, en raison d’un rapport sinistre à prime défavorable à l’échelle du contrat groupe, du fait d’une augmentation significative de l’absentéisme,
- cette hausse des cotisations n’impactera que la dernière année du contrat en cours,

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,

VU l’exposé de M. Jean-Marc BLANGY, Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents,

➤ **APPROUVE** à l’unanimité la modification, pour l’année 2025, des conditions d’adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement Relyens / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

- **Risques garantis** : décès, accidents de service, maladies imputables au service (*y compris le temps partiel thérapeutique*), congés de longue maladie, longue durée (*y compris le temps partiel thérapeutique*), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d’office, invalidité temporaire)
- **Conditions** : franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 5,82 % de la masse salariale assurée

➤ **AUTORISE** le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d’adhésion au contrat groupe d’assurance pour la couverture des risques statutaires pour l’année 2025,

➤ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

4 – TARIFS DE L’ASSAINISSEMENT 2025

Monsieur le Maire rappelle qu’il convient de fixer le prix des redevances de l’assainissement pour 2025. Il précise que l’objectif visé après le rattachement au SIA de Saint Jean de Maurienne est de ne pas dépasser 2€ / m³ et d’ajuster l’abonnement pour que les résidences secondaires participent aux investissements et à l’entretien nécessaires du réseau.

Il souligne la difficulté de calculer le coût final avant d'avoir tous les paramètres (coût et durée de l'emprunt, coût final de l'adhésion au SIA...).

Ceci posé et afin de lisser l'augmentation dans le temps, il convient de décider du prix de l'abonnement et de la consommation pour 2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** de fixer le tarif du service de l'assainissement à 1,50 € le m³ à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **DÉCIDE** de fixer le prix de l'abonnement à 50 € / an à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer le montant de la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » celle-ci devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** de fixer à 0,03 € HT /m³ le montant de cette contre-valeur à compter du 1^{er} janvier 2025.

5 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur F. Pernet adjoint aux Finances expose que la Taxe additionnelle des Droits d'Enregistrements a été ramenée à 26 848 € (67 295 € sur l'exercice précédent) et le Fond Départemental Taxe Professionnelle à zéro (49 987 € sur l'exercice précédent).

Le Maire informe que toutes les formalités ont été finalisées pour l'achat de la parcelle ZW 583 au Plan des Danses.


Monsieur Gorré Alfred indique qu'un habitant s'étonne de ne pas avoir été déneigé alors que M Brunet Adjoint et lui-même le sont. Monsieur le maire indique qu'une note précisant les modalités d'exécution du déneigement a été diffusée et précise que les habitants, à titre individuel, n'ont pas autorité pour intervenir auprès de l'employé communal.

Le déneigement de la RD 80 sera à nouveau assuré par la subdivision de Saint Jean de Maurienne à la descente après le déneigement de la RD 110 ce qui implique qu'en cas de forte chute la route la route pourrait être déneigée tardivement.

Monsieur le Maire indique que la cérémonie de présentation des vœux à la population aura lieu le vendredi 03 janvier 2023 à 19 heures.

La séance est levée à 22 heures 10.

Le Secrétaire de séance
M. Michel BRUNET



Le Maire,
M. Jean-Marc BLANGY

